

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE
DU 05 MARS 2024**

Le cinq mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 28 février 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BARLEDUC, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, M. ESCOT-SEP, Mme FOURMEAUX, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, Mme LASSALLE, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. DOUSSEN (pouvoir à Mme LARROUDE), Mme JAURETCHE (pouvoir à Mme CABANE), M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme FOURMEAUX), M SIRAC (pouvoir à M ESCOT-SEP)

Secrétaire de séance : M DUHALDE a été élu secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 novembre 2023 et élection du secrétaire de séance.
Nomenclature actes : 5.2 fonctionnement des assemblées
1. Passage à la gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux
2. Mise à jour du tableau des emplois
3. Adhésion à la prestation de gestion des dossiers d'allocations chômage du centre de gestion de la fonction publique territoriale
4. Ouverture anticipée de crédits d'investissement
5. Etat récapitulatif des indemnités élus 2023
6. Dénomination d'un chemin privé
7. Signature d'une convention avec le TE64 pour réseau de distribution souterraine – Renforcement Basse Tension P255 « Ducamp »
8. Débat sur les orientations générales du RLPI Pays Basque
9. Syndicat intercommunal de la Nive Maritime : présentation du rapport d'activités 2022
10. Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal. *Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des assemblées*
11. Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2023.

Pas de question ni de remarque.

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 23 |
| Dont nombre de procurations | 4 |
| Voix pour | 23 |
| Voix contre | |
| Abstentions | |

1/ n°24_03_05_1 : Passage à la gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux Nomenclature actes : 8.5 : Politique de la ville, habitat, logement

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation de logements locatifs sociaux.

Elle signe une évolution dans les pratiques d'attribution des organismes de logement social, en passant d'une identification des droits de réservation au logement à une part du flux annuel de logements disponibles exprimés en pourcentage par réservataire.

En donnant ainsi plus de souplesse au bailleur dans le rapprochement entre les logements disponibles et les demandes exprimées, elle a pour objectif :

- D'optimiser la gestion du parc de logements locatifs sociaux ;
- De mieux répondre aux aspirations en matière de mobilité résidentielle notamment au sein du parc social (mutations) ;
- De satisfaire aux objectifs de mixité sociale dans les quartiers et favoriser l'accès des ménages les plus défavorisés au parc social ;
- De renforcer le partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions en vue d'un équilibre de peuplement du territoire.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. La Loi Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) est venue reporter la date butoir de mise en conformité au 24 novembre 2023.

Le Conseil Municipal doit donc voter une délibération pour approuver la signature d'une convention bilatérale en gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux ; l'objectif étant de consolider l'état des lieux des réservations sur la commune.

Pour précision, la convention ne pourra être signée qu'après que l'Etat aura lui-même signé sa convention avec les bailleurs sociaux. La gestion en flux sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024 et la commune de Villefranque pourra signer une convention avec chaque bailleur social de son territoire.

La convention annexée est le fruit d'un travail d'harmonisation des conventions des bailleurs sociaux, réalisé sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération Pays basque, en vue de l'utilisation d'un seul et même document sur le territoire.

Conformément à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la convention organisera les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire sur le patrimoine locatif social du bailleur implanté sur son territoire.

La part du flux annuel affecté au réservataire est exprimée en pourcentage. Ce pourcentage est calculé par le rapport entre les droits de réservation existants et le nombre total de logements au sein du patrimoine du bailleur sur le territoire concerné. Ces droits de réservation sont issus des garanties d'emprunts, des subventions accordées par le réservataire ou d'un apport de terrain. A cet effet, un état des lieux préalable des droits de réservation existants devra être réalisé par le bailleur et validé par les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions bilatérales de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024 -2026

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 23 |
| Dont nombre de procurations | 4 |
| Voix pour | 23 |
| Voix contre | |
| Abstentions | |

En préambule à l'ouverture de la séance, M Denis Joyeux, Directeur Général Adjoint de HSA, propose une présentation sur le mode de gestion et d'attribution des logements locatifs sociaux, mais également sur l'accession sociale. Il précise que la commune de Villefranque est cotée en zone B1, au même titre que Bayonne. Cette cotation détermine le plafond de revenus pour 2 personnes, dans le cadre de l'accession sociale. Entre l'année 2022 et l'année 2024, ce plafond aura augmenté de 3092 € du m² à 3605 € m².

Pour ce qui concerne le logement locatif, il expose les changements intervenant avec le passage de cette gestion en flux, notamment sur ce qui concerne la répartition des attributions entre l'Etat, l'EPCI, les autres financeurs, et éventuellement la commune si l'EPCI compétent pour le PLH finance jusqu'à 40% du programme. De manière très majoritaire, c'est l'Etat qui disposera du plus gros contingent de logements, notamment pour l'hébergement de personnes au titre du DALO ou du SIPLO.

2/ n°24_03_05_2 : Mise à jour du tableau des emplois Nomenclature actes : 4.1 : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire présente le nouveau tableau des emplois de la commune à compter du 1^{er} avril 2024.

Au regard de la nature de certaines missions réalisées sur 2 postes administratifs, déjà inscrits au tableau des emplois :

- Poste de Comptable/Rh
- Poste d'Accueil/Communication

Il est proposé d'intégrer le cadre d'emplois des rédacteurs. Bien évidemment, la nomination dans ce nouveau cadre d'emploi, ne pourra se faire qu'après la réussite au concours.

De plus, sur les emplois d'agents polyvalents des écoles, il est suggéré aussi d'élargir au cadre d'emploi des adjoints d'animation. En effet, le personnel participant au temps de classe pourrait être proposé dans ce nouveau cadre d'emploi plus conforme à leur métier.

L'assemblée délibérante après avoir entendu l'autorité territoriale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications proposées au tableau des emplois ci-annexé à compter du 1^{er} avril 2024.

| VILLE DE VILLEFRANQUE- TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS - A/C du 1er avril 2024 | | | | | | |
|---|-----------|------------|-------|-------------------|-----|---|
| TYPE EMPLOIS | | EFFECTIFS | | EFFECTIFS POURVUS | | GRADES POSSIBLES |
| Intitulé | Catégorie | Nb emplois | ETP | TC | TNC | |
| DIRECTION GENERALE | | | | | | |
| DGS | A | 1 | 1,00 | 1 | - | cadre d'emploi des attachés cadre d'emploi des ingénieurs |
| SERVICE ADMINISTRATIF | | | | | | |
| Responsable ressources et moyens juridiques | A | 1 | 1,00 | 1 | - | cadre d'emploi des attachés + rédacteur |
| Responsable services à la population | B | 1 | 1,00 | 1 | - | cadre d'emploi des rédacteurs |
| Gestionnaire urbanisme/travaux/réseaux/patrimoine/ST | B ou C | 1 | 1,00 | 1 | - | cadre d'emploi des rédacteurs cadre d'emploi des techniciens cadre d'emploi des adjoints administratifs |
| Comptable et RH | C ou B | 1 | 1,00 | 1 | - | cadre d'emploi des adjoints administratifs cadre d'emploi des rédacteurs |
| Accueil et Communication | C ou B | 1 | 1,00 | 1 | - | cadre d'emploi des adjoints administratifs cadre d'emploi des rédacteurs |
| Agent d'accueil Agence Postale | C | 1 | 0,51 | - | 1 | cadre d'emploi des adjoints administratifs |
| SERVICE TECHNIQUE | | | | | | |
| Responsable des services techniques | B ou C | 1 | 1,00 | 1 | - | Cadre d'emploi des techniciens Cadre d'emploi des agents de maîtrise |
| Agent spécialisé travaux bâtiment et divers | C | 1 | 1,00 | 1 | - | Cadre d'emploi des adjoints techniques |
| Agents spécialisés en espaces verts - réseaux | C | 4 | 4,00 | 3 | - | Cadre d'emploi des adjoints techniques |
| SERVICE SCOLAIRE | | | | | | |
| Responsable service périscolaire | C | 1 | 1,00 | 1 | - | Cadre d'emplois des adjoints techniques Cadre d'emplois des agents de maîtrise |
| Agents polyvalents des écoles | C | 7 | 4,36 | - | 5 | Cadre d'emploi des ATSEM Cadre d'emploi des adjoints d'animation Cadre d'emploi des agents techniques |
| ANIMATION | | | | | | |
| Agents du périscolaire | C | 1 | 0,70 | - | 1 | cadre d'emploi des adjoints d'animation |
| SERVICE CULTUREL | | | | | | |
| | | | | - | - | |
| | | | | | | |
| TOTAL | | 22 | 18,57 | 12 | 7 | |

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 23 |
| Dont nombre de procurations | 4 |
| Voix pour | 23 |
| Voix contre | |
| Abstentions | |

M le Maire précise que cette mise à jour permet de mieux classifier des postes administratifs, précédemment de catégorie C, pour lesquels la technicité, l'engagement et la responsabilité relèvent davantage de catégorie B. Par ailleurs, en cas de succès à un concours ou à un examen professionnel, l'ouverture à la catégorie B permettra de nommer l'agent sur son poste.

3/ n°24_03_05_3 : Adhésion à la prestation de gestion des dossiers d'allocation chômage au centre de gestion de la fonction publique territoriale Nomenclature actes : 4.1

: Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 23 |
| Dont nombre de procurations | 4 |
| Voix pour | 23 |
| Voix contre | |
| Abstentions | |

4/ n°24_03_05_4 : Ouverture anticipée de crédits sur le BP 2024 – Section d'Investissement Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Monsieur Escapil-Inchauspé rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 428 000 €.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2023, un total de 110 000 € répartis sur 2 opérations a été voté. Au regard du lancement de nouveaux programmes, et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, il convient de compléter cette ouverture anticipée de crédits pour de nouveaux programmes.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Matériel pour les services : 5 000 €
- Travaux dans les écoles programme 2024 : 10 000 €.
- Reboisement des espaces publics : 30 000 €
- L'achat d'installations de voirie : 5 000 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

Soit 1 opération nouvelle et 3 opérations reconduites :

- L'opération n°2301 « Matériel pour les services » - Programme 2024 : 5 000 €
- L'opération n° 2305 « Travaux dans les écoles » - Programme 2024 : 10 000 €.
- L'opération n°2310 « Reboisement des espaces publics » : 30 000 €
- L'opération n° 2401 « Installations de voirie » : 5 000 €

Soit une ouverture de crédits à hauteur de 50 000 €.

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 23 |
| Dont nombre de procurations | 4 |
| Voix pour | 23 |
| Voix contre | |
| Abstentions | |

5/ 24_03_05_5 : Etat récapitulatif des indemnités des élus 2023 - *Nomenclature actes : 5.2 :*

Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut¹, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de

tout syndicat mixte² ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi :

- Prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023 ci-après annexé.

| Elus | Mandats / fonctions | Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions | | Montant brut total |
|-------------------------------|---------------------------------|--|------------|--------------------|
| | | Indemnités de fonction - brut | Autres (4) | |
| SAINT-ESTEVEN Marc | Maire | 24 285.60 € | 0 | 24 285.60 € |
| ARNOU Colette | Adjointe | 8 809.02 € | 0 | 8 809.02 € |
| BISAUTA Joël | Adjoint | 8 809.02 € | 0 | 8 809.02 € |
| CABANE Nicole | Adjointe | 8 809.02 € | 0 | 8 809.02 € |
| DUHALDE Bastien | Adjoint | 8 809.02 € | 0 | 8 809.02 € |
| ESCAPIL-INCHAUSPÉ Jean-Michel | Adjoint | 8 809.02 € | 0 | 8 809.02 € |
| FOURMEAUX Nicole | Conseillère municipale déléguée | 5 791.56 € | 0 | 5 791.56 € |
| LARROUDÉ Patricia | Adjointe | 8 809.02 € | 0 | 8 809.02 € |

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 23 |
| Dont nombre de procurations | 4 |
| Voix pour | 23 |
| Voix contre | |
| Abstentions | |

6/ n°24_03_05_6 : Dénomination d'un chemin privé *Nomenclature actes : 3.6 Actes de gestion du domaine privé*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une voie privée a été créée depuis le chemin Sendoaenea. Les copropriétaires en indivision LABEGUERIE Arlette, LABEGUERIE Maryse, LABEGUERIE Nicole, LABEGUERIE Yvan et BEHOTEGUY

Nathalie, souhaitent que ce chemin puisse être dénommé « ETXEBERTZEA », ce qui signifie « l'autre maison ».

Cette voie sera ouverte à la circulation publique. Dès lors, elle est dénommée par le Conseil Municipal et les maisons seront numérotées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte la dénomination du chemin « ETXEBERTZEA », voie privée créée depuis le chemin Sendoaenea.**

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 23 |
| Dont nombre de procurations | 4 |
| Voix pour | 23 |
| Voix contre | |
| Abstentions | |

Monsieur le Maire ajoute que l'avantage de la dénomination d'une voie privée, est de pouvoir l'identifier sur la BAN et au niveau des GPS. Le recensement sur la BAN est essentiel pour les concessionnaires, notamment de télécoms qui s'y réfèrent largement.

7/ n°24_03_05_7 : Signature d'une convention avec le TE64 pour réseau de distribution souterraine – Renforcement basse tension P255 « Ducamp » *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Joël BISAUTA

Le TE64 doit procéder à des travaux de renforcement de la ligne Basse Tension du P255 « DUCAMP », situé sur les parcelles ZA2 et ZA88 à Villefranque.

Afin de pouvoir en assurer l'entretien, le TE64 sollicite la signature d'une convention afin de matérialiser la servitude de passage. Les frais de l'acte resteront à la charge du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise le Maire à signer la convention pour le réseau de distribution souterraine pour le poste 255 « DUCAMP » avec le TE64**

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 23 |
| Dont nombre de procurations | 4 |
| Voix pour | 23 |
| Voix contre | |
| Abstentions | |

8/ n°24_03_05_8 : Débat sur les orientations générales du RLPI Pays Basque - *Nomenclature actes 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Monsieur le Maire

La synthèse des éléments du diagnostic, complétée par les réflexions des élus et du public, a permis de définir 7 propositions d'orientations générales, qui cadreront l'écriture règlementaire du futur Règlement local de Publicité Intercommunal du Pays Basque.

A l'image de la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, ces orientations générales du RLPI (équivalent des orientations du PADD dans un PLUi) devront être présentées et débattues devant le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Ce débat sur les orientations générales doit avoir lieu devant le Conseil communautaire du 15 juin 2024.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que ces orientations devront être débattus devant les conseils municipaux **mais il précise que si le débat prévu n'a pas lieu au moins 2 mois avant l'arrêt du projet de RLPI, il est réputé favorable.**

Le débat devant le Conseil communautaire étant fixé au 15 juin 2024, un dossier contenant les 7 orientations générales préalablement présenté au comité de pilotage du RLPI Pays Basque a été transmis aux communes :

- **Orientation n° 1 à n° 3 : orientations d'harmonisation définissant un socle de protection commun à tout le territoire :**
 - o Orientation n°1 : encadrer les publicités et enseignes lumineuses pour limiter leur impact visuel et énergétique
(ex : *plage d'extinction nocturne, interdiction des publicités et enseignes lumineuses dans certains secteurs, encadrement de la publicité derrière les vitrines commerciales*)
 - o Orientation n° 2 : atténuer la prégnance visuelle des dispositifs publicitaires dans les paysages du quotidien (urbains et ruraux) en réduisant leur nombre et leur surface
(ex : *interdiction des dispositifs côte-à-côte, et, dans des secteurs d'habitat, généralisation à tout le territoire du régime restrictif des communes hors de l'unité urbaine de Bayonne*)
 - o Orientation n°3 : accroître la qualité des enseignes en définissant des principes de bonne intégration
- **Orientations n° 4 à 7 : orientations spécifiques à chacune des ambiances paysagères du territoire :**
 - o Orientation n°4 : protéger les espaces les plus sensibles du point de vue patrimonial et paysager (ex : *interdiction de la publicité sauf celle directement contrôlée par les communes et exigence de sobriété des enseignes*)
 - o Orientation n° 5 : préserver les secteurs d'habitat (ex : *interdiction de la publicité scellée au sol, limitation de surface des panneaux, interdiction du numérique*)
 - o Orientation n° 6 : réduire le nombre de publicités le long des axes routiers les plus empruntés (ex : *règles de dédensification, limitation du nombre de publicités murales*) et favoriser la visibilité des enseignes par rapport aux publicités
 - o Orientation n°7 : conserver des possibilités d'affichage encadrées dans les espaces à dominante d'activité tout en priorisant la lisibilité des activités locales par rapport aux publicités (ex : *autorisation enseigne en toiture, autorisation publicité scellée au sol... mais dans des proportions en nombre et surfaces encadrées*)

Deux temps de concertation publique sont prévus les 11 et 19 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à débattre de ces orientations.

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 23 |
| Dont nombre de procurations | 4 |
| Voix pour | 23 |
| Voix contre | |
| Abstentions | |

Bien que la commune de Villefranque ne soit pas énormément impactée par la pollution visuelle que peuvent représenter certaines enseignes commerciales en bord de route, les élus se montrent sensibles à l'enjeu de préservation de la qualité du paysage, et souscrivent à la nécessité de catégoriser des zones dans lesquelles il sera nécessaire de maintenir de la publicité dans un cadre harmonieux.

De manière générale les 7 orientations développées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque font l'objet d'un consensus dans les échanges au sein de l'Assemblée.

9/ n°24_03_05_9 : Syndicat intercommunal de la Nive maritime : présentation du rapport d'activité 2022 - *Nomenclature actes : 5.7 Intercommunalité*

Rapporteur : Joël BISAUTA

Monsieur BISAUTA fait état des éléments saillants de l'exercice 2022 pour le Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime.

Le syndicat a compétence pour la gestion de la voie verte qu'est le chemin de halage qui traverse les communes de Bayonne, Bassussarry, Ustaritz et Villefranque, pour ce qui concerne la passerelle sur la Nive.

Le financement du syndicat est assuré par les contributions des communes membres, selon une répartition prenant en compte la population pour 50% du calcul, et la longueur de la voirie concernée, pour 50% également.

Concernant Villefranque, la longueur de voirie prise en compte est évaluée à 1700 ml pour l'entretien de la passerelle, considérant que cet ouvrage spécial ne pouvait être décompté dans la répartition entre les communes comme une voie classique.

L'exercice 2022 a été marqué par le recrutement d'un ingénieur chargé d'administrer le syndicat, ainsi que par les travaux de réfection du chemin de Halage à la suite des violentes intempéries de décembre 2021.

Ces intempéries ont d'ailleurs généré une contribution additionnelle des communes membres au titre de l'exercice 2023, en plus de la contribution annuelle.

Enfin, les participations communales étant fiscalisées, la contribution de Villefranque pour l'exercice 2024 s'élèvera à 10 859 €, prélevés directement.

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 23 |
| Dont nombre de procurations | 4 |
| Voix pour | 23 |
| Voix contre | |
| Abstentions | |

10/ n°24_03_05_10 : Décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal

| <i>Date</i> | <i>Tiers</i> | <i>Objet</i> | <i>Total TTC</i> |
|-------------|--------------------------------------|--|------------------|
| 25/10/2023 | M et Mme BIDEGARAY | Achat concession trentenaire | 3 329,72 € |
| 25/10/2023 | Mme LAIN (famille RAYMOND) | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 04/12/2023 | SCP PIQUET GROSSIN | Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Bar-Restaurant Eskularia | 9 456 € |
| 04/12/2023 | GROUPE ELABOR | AGEP Procédures administratives pour reprise des concessions cimetière | 7 968,00 |
| 05/12/2023 | SIMON VAN DAELE TRANSLUCIDE | Refonte site internet - Installation et mise en ligne | 1 560,00 |
| 05/12/2023 | LAILLE F. SARL | Travaux de chauffage en chaufferie - école publique | 1 512,00 |
| 05/12/2023 | POCORENA RAPHAEL | ACHAT TRONCONNEUSE HUSQVARNA 450II 45SN | 699,00 |
| 12/12/2023 | CABINET GILLES DUFOURCQ | Etudes extension cimetière-colombarium | 992,64 |
| 12/12/2023 | THD64 | Enfouissement réseaux fibre CHEMIN BIZARBELXENEA | 10 126,00 |
| 13/12/2023 | LEROUX STEPHANIE TRANSLUCIDE | Refonte du site internet - saisie des contenus | 555,00 |
| 31/12/2023 | APGL AGENCIE PUBLIQUE GESTION LOCALE | Numérisation des actes d'état civil NUMERIZE | 2 603,85 |
| 31/12/2023 | TOUSSAINT PEIO ENTREPRISE | Elagage 2023 | 10 368,00 |
| 08/01/2024 | CARRERE PIERRE | Remise en état par sablage du monument aux morts | 2 676,00 |
| 08/01/2024 | BLS TP SARL | Marché création pistes forestières | 11 981,88 |
| 22/01/2024 | MANUSTOCK | Achat batterie monobloc pour autolaveuse | 824,52 |
| 29/01/2024 | POCORENA RAPHAEL | Broyeur d'accotement | 1 933,03 |
| 30/01/2024 | Famille BETBEDER | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille CRABOS LARROSE | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille ECHAIDE DEYRIS | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille AZCONA | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |

| | | | |
|------------|------------------------------|---------------------------------------|-------|
| 30/01/2024 | Famille APHECETCHE | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille ROLIERS | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille AMESTOY | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille MICHELENA Bernard | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille SAINT-PIERRE | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille BEHERE | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille GOUTENEGRE | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille AROSTEGUY | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille OTAEGUI | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille HIRABOURE | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille LARRAMENDY | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille IRIGOYEN | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille BETAT | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille LAMOTHE | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille HERNANDEZ | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille SALLABERRY | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille JAURENA | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille OTHEGUY INARRA | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille GARCIA | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 30/01/2024 | Famille AROZTEGUI | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |

| | | | |
|------------|---------------------------------|--|------------|
| 02/02/2024 | BARNETCHE JEAN ETS | Enceinte bluetooth JBL5 pour ST PERISCOLAIRE | 199,13 |
| 06/02/2024 | Famille MICHELENA Jean-Baptiste | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 08/02/2024 | Famille ETCHECHOURRY / ITCIA | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 08/02/2024 | Famille SAUMONNEAU | Achat d'une concession trentenaire | 3 329,72 € |
| 22/02/2024 | CABINET GILLES DUFOURCQ | Relevé topographique chemin Mendiberria et Poyloa | 1 326,76 |
| 27/02/2024 | Famille SUHARRART | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 27/02/2024 | Famille MIOT | Renouvellement concession trentenaire | 225 € |
| 04/03/2024 | OFFICE NATIONAL DES FORETS | Honoraires MO pour programme d'action sur la forêt | 9 026,21 |

11/ n°24_03_05_11 : Questions diverses

1/ Point Fiscalité BP 2024

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, M Escapil-Inchauspé présente des simulations d'évolution des taux de taxes locales. Un tableau proposant des évolutions de 1% à 5%, ainsi que l'incidence sur les produits attendus, est projeté.

Les élus échangent sur une hypothèse d'augmentation des taux de 2% de chacun des taux.

En outre, la commune a la possibilité de bénéficier d'une majoration spéciale au titre de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, car elle présente tous les critères lui permettant d'y prétendre.

A l'issue des échanges, le débat n'est pas tranché mais l'hypothèse d'une variation coordonnée des taux est considérée. La décision sera prise ultérieurement en commission finances.

2/ Achat frigos école

Mme Larroudé présente le résultat de la consultation de 3 prestataires pour le remplacement des frigos de l'école. Les propositions des prestataires se révèlent hétéroclites tant sur le choix des matériaux (inox, acier), que sur les prix annoncés.

Il est proposé d'échanger avec la responsable des services scolaires sur le matériau et la gamme de produits qui serait la mieux adaptée en cuisine.

3/ Campagne de piégeage du frelon asiatique

Mme Cabane explique avoir été démarchée par un collectif œuvrant à la lutte contre le frelon asiatique. Ce collectif souhaite mobiliser les communes pour qu'elles participent à une grande

campagne de piégeage au printemps (de mars à mi-mai), avec l'organisation d'une distribution gratuite de pièges le 9 mars de 10h à 12h.

La commune de Villefranque a donc acquis 300 pièges de type Tap-Trap, à distribuer aux administrés qui se présenteront. Des membres du collectif, et notamment des apiculteurs amateurs viendront procéder à cette distribution et donneront des conseils additionnels.

Signature du Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



Signature du secrétaire de séance,

Bastien DUHALDE

